

Conditions générales de vente

Generalite : La totalité du texte de nos conditions générales de ventes fait partie intégrante de nos offres ou de toutes conventions de ventes conclues. Le client est censé en avoir pris connaissance et en avoir accepté les clauses.

Transport : Les délais de livraisons sont communiqués à titre indicatifs, ils ne sont pas de rigueur et ne peuvent engager notre responsabilité. Les risques relatifs aux biens et matériels sont transférés au client dès leur livraison sur chantier. Pour être admise toute réclamation concernant la composition, l'inventaire du matériel doit être formulé par lettre recommandée dans les 48 heures de la réception des marchandises et avant toute utilisation de celle-ci.

Offres : Nos offres ne sont valables qu'à titre d'information et pour une durée d'un mois. L'acceptation de nos offres se fait par mail ou après signature des devis papiers. Une fois le devis accepté, les éventuelles modifications (ajouts de postes ou annulation de postes) sont validés uniquement après demande écrite et acceptation (par écrit ou mail). Les travaux compris dans le devis non effectués ne sont pas déduits de la facture finale sans notre acceptation préalable.

Garantie et responsabilité : Les marchandises sont garanties d'usines contre le défaut éventuel. Les réclamations en cas de vices cachés ne sont recevables que si elles sont notifiées par écrit, dans un délai de deux mois à compter du jour où le consommateur a découvert le vice. La garantie ne couvre pas la mauvaise manipulation du produit, les dégâts causés par force majeure, l'acte ou la faute intentionnelle. La garantie du matériel remplacé lors de travaux d'entretien, de dépannage et de maintenance se limite à la réparation du bien ou à son remplacement et dans les deux cas, sans frais et sans dédommagement pour le consommateur. Toute réparation ou remplacement sera effectué dans un délai raisonnable sans inconvénient majeur pour le cocontractant compte tenu de la nature du bien et de l'usage recherché par celui-ci. Dans le cadre de travaux de quelque nature que ce soit exécutés par l'entreprise, celle-ci ne pourra en aucun cas être considérée comme producteur au sens de la loi de 25/2/1991 relative à la responsabilité du fait de produits défectueux. Le client qui sera victime d'un produit défectueux doit en aviser l'entreprise, par lettre recommandée endéans les 8 jours. Les garanties attachées au matériel sont conformes aux publicités y afférentes et la garantie sera remise par écrit. Pour les pannes : nous essayons toujours de dépanner avant de remplacer, les éventuels casses de matériaux durant un dépannage ne sont pas pris en charge par notre société.

Paiement : Toutes nos factures sont payables au comptant. En cas de non paiement à l'échéance, un intérêt de 12% l'an courant depuis la date de facture sera réclamé afin de couvrir le coût lié à l'absence de trésorerie générée par le retard de paiement. Afin de couvrir le coût des démarches effectuées AVANT l'envoi en recouvrement, une indemnité forfaitaire conventionnelle et irréductible de 20% avec un minimum de 50,00 € devient exigible de plein droit et ce sans mise en demeure. Outre ces frais et intérêts, le montant de nos factures pourra être majoré de 12,50 € par rappel effectué, lui-même majoré de 30,00 € si déplacement d'un agent de recouvrement. Pour toutes contestations, seuls les Tribunaux du siège social du fournisseur et le droit belge sont compétents. Les factures sont considérées comme acceptées sans réserve. Toute facture non contestée dans les 8 jours par envoi recommandé sera considérée comme acceptée par le client. La récupération des factures impayées est confiée à INTERNATIONAL RECOVER COMPANY® (marque valablement représentée par sa maison-mère, ses succursales, filiales et franchises réparties sur le sol européen dont les coordonnées sont disponibles sur www.recover.eu). Les données à caractère personnel vous concernant qui sont nécessaires aux fins de la récupération de nos créances (coordonnées de contact : noms, adresses, téléphones, mails, etc... et coordonnées de facturation : numéro, date, montants et paiements, etc...) seront donc communiquées à INTERNATIONAL RECOVER COMPANY® et conservées par celle-ci pour la durée nécessaire à la récupération des montants dus. Ces mêmes données à caractère personnel pourront également, dans cette même finalité de la récupération de nos créances et dans le respect du critère de nécessité matérielle et temporelle, être communiquées à l'ensemble de ses sous-traitants (call-center, agents de recouvrement, avocats, ...).

Service après vente: le non paiement de facture dans son entièreté annule automatiquement notre service après vente. De même que pour toutes manipulations de nos matériaux effectués par une autre entreprise ou un tiers. Les réclamations concernant la livraison et relatives à la conformité et aux défauts visibles, doivent nous être communiquées dans un délai de huit jours après la prestation des services. Toute réclamation relative à la facture doit nous parvenir par écrit dans les huit jours de la date de facturation. La date et le numéro de facture seront mentionnés dans la réclamation. En cas d'annulation de la commande, l'acheteur sera également tenu au paiement d'une indemnité de dédommagement forfaitaire de 10 % de la valeur de la commande, avec un minimum de 50 EUR et cela sans préjudice de dommages et intérêts plus élevés. Si la convention est annulée par le vendeur, des dommages et intérêts équivalents seront dus à l'acheteur.

Acompte : Pour tout chantiers de plus de 4 jours les acomptes sont à versés : 30% lors de l'acceptation du devis 30% pour le premier jour de chantier 30% en cours de chantier 10% à la réception de chantier. Les éventuels suppléments sont également à payer en cours de chantier. En cas de non paiement l'entreprise se donne le droit de stopper le chantier jusqu'à la régularisation financière. Pour les chantiers de moins de 4 jours un acompte de 60% est demandé lors de l'acceptation du chantier et 40% à la réception de chantier.